

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 12 septembre 2022, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : MM. Patrick Bacon, et Alain Fradette, conseillers, Mmes Valérie Simard et Chantale Gagné, conseillères.

Sont absents : MM. Gérard Grenier et Gérald Ruel

Mme Véronique Fournier est présente à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Frédéric Desjardins est également présent à titre d'urbanisme de la MRC de La Matapédia

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par Mme Chantal Gagné, Pro-maire de Lac-au-Saumon.

2022-09-196 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard , conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en effectuer les modifications suivantes :

Les points 18, 19 et 20 seront déplacés après le point 6 et en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR TROIS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2022 / 219-2022 / 221-2022

M. Frédéric Desjardins anime la consultation publique sur trois projets de règlement à adopter lors de la séance du 11 octobre prochain.

2022-09-197 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2022

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2022-09-198 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 31 août 2022	24 182,01 \$
Rapport mensuel des salaires	23 903,36 \$
Total des comptes payés :	<u>48 085,37 \$</u>
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 31 août 2022	136 940,07 \$
Analyse des comptes pour des projets particuliers	370 494,70 \$
Total des comptes à payer :	<u>507 434,77 \$</u>
3. Le total des comptes est de :	<u>555 520,14 \$</u>

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

Avis de motion est donné par M. Patrick Bacon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à autoriser et régir les éoliennes domestiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

2022-09-199 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par *le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage numéro 48-2002* de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire autoriser et régir les éoliennes domestiques sur les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu :

- D'adopter le *premier projet de règlement numéro 223-2022* annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- De tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 11 octobre prochain à la salle municipale située au 36, rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19h30.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002**

ARTICLE 1 ÉOLIENNES DOMESTIQUES

Le *Règlement de zonage numéro 48-2002* est modifié par l'insertion, après l'article 13.22.10, du suivant :

« 13.23 Dispositions relatives aux éoliennes domestiques

13.23.1 Dispositions régissant l'implantation des éoliennes domestiques

Une éolienne domestique complémentaire à un usage ou à un bâtiment principal est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° Elle est implantée sur un terrain dont la superficie est d'au moins 3000 mètres carrés et situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ;
- 2° Elle est implantée sur le même terrain où est exercé l'usage principal ou érigé le bâtiment principal destiné à être alimenté en électricité par cette éolienne ;
- 3° elle est implantée dans la cour arrière ;
- 4° elle n'est pas installée sur le toit du bâtiment principal ;
- 5° une seule éolienne domestique est autorisée par terrain.

13.23.2 Dispositions régissant les marges de recul des éoliennes domestiques

Une éolienne domestique doit être implantée à une distance des limites du terrain équivalant à la hauteur totale de l'éolienne plus deux mètres.

13.23.3 Dispositions régissant la hauteur des éoliennes domestiques

La hauteur maximale d'une éolienne domestique est spécifiée au tableau 13.13 et varie en fonction de la superficie du terrain sur lequel elle doit être implantée. Cette hauteur est mesurée à la verticale, entre le niveau du sol à la base de l'éolienne et la limite supérieure du cercle décrit par le mouvement de rotation des pales.

Tableau 13.13 Hauteur maximale d'une éolienne domestique

Superficie du terrain	Hauteur maximale
3 000 m ² à < 5 000 m ²	6 mètres
5 000 m ² à < 10 000 m ²	12 mètres
10 000 m ² et plus	22 mètres

13.23.4 Dispositions régissant la forme et la couleur des éoliennes domestiques

Toute éolienne domestique doit être de couleur blanche ou grise. L'utilisation de hauban supportant une éolienne après sa phase de construction est interdite. L'éolienne doit être entretenue pour conserver son apparence d'origine, ne présenter aucun graffiti ni rouille;

Aucun lettrage, aucune image et aucune autre représentation promotionnelle ou publicitaire ne peuvent être apposés sur une éolienne;

Des informations non promotionnelles et visant la sécurité des lieux peuvent toutefois être apposées sur la partie inférieure du mât de l'éolienne;

Seule l'identification du fabricant par l'inscription d'un nom ou d'un logo peut être apposée sur un maximum de 20% de la superficie extérieure de la nacelle située au sommet de la tour de l'éolienne ;

13.23.5 Dispositions régissant la distance entre une éolienne domestique et une habitation

Une éolienne domestique doit être située à au moins 60 mètres de toute habitation. Cette disposition ne s'applique pas pour une habitation située sur le même terrain que l'éolienne domestique.

13.23.6 Dispositions régissant le démantèlement des éoliennes domestiques

Lors du démantèlement d'une éolienne domestique, les dispositions suivantes s'appliquent dans un délai de 12 mois suivants le démantèlement :

- 1° L'ensemble du réseau aérien ou souterrain de fils électriques doit être retiré;
- 2° L'ensemble des constructions hors-sol doit être retiré;
- 3° Le site doit être renaturalisé par de l'ensemencement et la plantation d'espèces végétales similaires à celles avoisinant le site. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 12 SEPTEMBRE 2022

Chantal Gagné, maire suppléant

Nathalie Le Bescond, directrice générale/
greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE

**2022-09-200 CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 220-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 48-2002**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a pas été respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu de fixer à nouveau la date, l'heure et le lieu de la consultation publique pour le premier projet de règlement numéro 220-2022:

La consultation publique pour le *premier projet de règlement numéro 220-2022* modifiant le *Règlement de zonage numéro 48-2002* aura lieu le 11 octobre 2022 à 19h30 à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon.

ADOPTÉE

**2022-09-201 FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES
IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS ET CERTAINES RÉSIDENCES –
APPEL D'OFFRES REGROUPE – MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE
DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la Municipalité de Lac-au-Saumon doit poser des actions pour le contrôle des pertes d'eau dans son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la mesure de la consommation des immeubles non résidentiels et l'estimation de la consommation des résidences font partie des actions nommées à la *Stratégie*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un délai de trois ans à compter de 2021 pour :

- Munir d'un compteur d'eau tous les immeubles non résidentiels desservis par son réseau d'aqueduc, ce qui représente 26 immeubles;
- Munir d'un compteur d'eau un certain nombre de résidences, celui-ci étant établi en fonction du nombre total de logements desservis par son réseau d'aqueduc, ce qui représente 20 résidences.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Résolution 2020-11-188*, la Municipalité s'est engagée à mettre en œuvre les actions décrites au 3^e paragraphe susmentionné, notamment :

- À prévoir les montants nécessaires pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- De transmettre au ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* un échéancier incluant; la soumission d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux du 3^e paragraphe susmentionné; la date prévue d'octroi du contrat et le calendrier mensuel d'installation;

CONSIDÉRANT qu'il a été jugé avantageux par la Municipalité de mettre en œuvre les actions décrites au 3^e paragraphe susmentionné par le biais d'un appel d'offres regroupé avec d'autres municipalités de la *MRC de la Matapédia*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu:

- De mandater le service de génie municipal de la *MRC de La Matapédia* pour effectuer les travaux suivants :

- Préparation du devis de fournitures et d'installations des compteurs d'eau;
- Préparation des documents de l'appel d'offres regroupé.

- D'autoriser le service du génie municipal à aller en appel d'offres pour et au nom de la Municipalité;
- De transmettre au service du génie municipal avant le 16 septembre 2022, les noms et adresses des immeubles non résidentiels et résidentiels visés au 3^e paragraphe susmentionné;
- D'autoriser le service du génie municipal à gérer l'exécution des travaux et au contrôle des livrables de l'entrepreneur, notamment pour ce qui a trait à la documentation des produits installés pour la gestion subséquente par la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-09-202 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 747

Il est proposé par Mme Valérie Simard , conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 747 afin de permettre au propriétaire ce qui suit:

- D'effectuer le remplacement de la porte d'entrée du commerce actuelle par une porte d'entrée de couleur noire entièrement vitrée.

Le tout tel que recommandé par le CCU

ADOPTÉE

2022-09-203 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 413 910

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 413 910 afin de permettre;

- Qu'un bâtiment accessoire excède 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, sans excéder 10% de la superficie totale du terrain et sans excéder 75m²;
- Que le bâtiment accessoire excède la hauteur maximale de 5,00m.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

2022-09-204 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 413 910

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé , conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 910 afin de permettre au propriétaire:

- De construire un deuxième garage au toit mansardé et dont le revêtement serait en bardeau de cèdre identique à celui du bâtiment principal.

Le tout tel que recommandé par le CCU

ADOPTÉE

2022-09-205 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 594

Il est proposé par M. Patrick Bacon , conseiller, et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 594 afin de permettre au propriétaire ce qui suit :

- De remplacer la galerie avant et latérale de la résidence par une nouvelle galerie de même dimension et de mêmes matériaux;
- D'installer de nouvelles rampes en bois avec des barrotins en métal carré de style contemporain;
- Le tout teint de couleur cèdre.

Le tout tel que recommandé par le CCU

ADOPTÉE

2022-09-206 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 414 745

Il est proposé par Mme Valérie Simard , conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 745 afin de permettre au propriétaire ce qui suit:

-De construire un poulailler urbain en bois traité et une toiture en tôle émaillée de couleur grise.

Le tout tel que recommandé par le CCU

ADOPTÉE

2022-09-207 LOTISSEMENT – SVT LOGISTIQUE ET MÉCANIQUE INC.

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement a été faite afin que le lot 3 414 088 soit remplacé par deux (2) nouveaux lots soient les lots 6 538 841 et 6 538 842;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement prévoit à l'article 2.2.3 que dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, le propriétaire doit céder à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant à 3% du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de la superficie de terrain prévue, le paiement d'une somme égalant à 3% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'exiger du propriétaire, le paiement d'une somme égalant 3% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

Cette somme sera versée dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

ADOPTÉE

2022-09-208 SOUMISSIONS – VENTE DES BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en vente publique le tracteur Mitsubishi ainsi que le souffleur à neige;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées devaient faire parvenir leur soumission au bureau municipal avant le 8 septembre 2022 à 12h00 (midi);

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, et ce, pour le souffleur à neige;

CONSIDÉRANT que la soumission était conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu :

- D'accepter la soumission de Monsieur Jean-Marc Levasseur au montant de 400 \$ plus les taxes applicables prévues par la loi pour la vente du souffleur à neige;
- D'autoriser Mme Véronique Fournier à procéder à la vente pour et au nom de la Municipalité de Lac-au-Saumon;

M. Levasseur devra prendre possession du souffleur avant le 23 septembre 2022, 16h00.

ADOPTÉE

2022-09-209 CORPORATION DES LOISIRS DE LAC-AU-SAUMON – SOUTIEN FINANCIER

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseiller, et unanimement résolu d'octroyer un soutien financier au montant de 6 950 \$ à la Corporation des loisirs de Lac-au-Saumon, comme prévu au budget 2022.

ADOPTÉE

2022-09-210 JOURNALIER - PERMANENCE

CONSIDÉRANT que le journalier M. Pierre Tremblay a terminé avec succès sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu que M. Pierre Tremblay soit officiellement employé régulier.

ADOPTÉE

2022-09-211 ANDRÉ ROY ÉLECTRIQUE INC. – SOUMISSION LUMIÈRES EXTÉRIEURES – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens se sont plaints de l'éclairage extérieur inadéquat du stationnement du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission d'André Roy Électriques inc. afin d'installer trois (3) lumières extérieures permettant un éclairage de grande portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la soumission d'*André Roy Électrique inc.* afin de faire l'achat et l'installation de trois (3) lumières de marque *Wallpack TWX3* au montant de 1 241,67 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-09-212 AUTOMATION D'AMOURS – SOUMISSION UPS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer le remplacement de l'UPS au bâtiment de chloration;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de la part d'*Automation d'Amours* au montant de 2 375 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la soumission d'*Automation D'Amours* pour l'achat d'un UPS au montant de 2 375 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-09-213 RÉFECTION DE LA ROUTE DES MARAIS – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #4

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et résolu unanimement :

- D'autoriser le paiement du décompte #4 au montant de 14 643.68\$ taxes inclus à *Les Entreprises L. Michaud et Fils inc.*;
- D'effectuer le paiement du décompte #4 à même le Règlement d'emprunt numéro 211-2021.

ADOPTÉE

2022-09-214 RÉFECTION DE LA ROUTE DES MARAIS – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE FINAL

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et résolu unanimement :

- D'autoriser le paiement du décompte final au montant de 29 627.23\$ taxes inclus à *Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc.* ;
- D'effectuer le paiement du décompte final à même le règlement d'emprunt numéro 211-2021.

ADOPTÉE

2022-09-215 RÉFECTION DE LA ROUTE DES MARAIS – FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet *Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 4 octobre 2021 au 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon transmet au *Ministère des Transports* les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu :

- Que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Que la Municipalité autorise le service de génie de la *MRC de La Matapédia* à procéder à la demande de versement de la contribution financière du *MTQ* en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE

2022-09-216 RANG DES PIONNIERS - PHASE 2 – AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE #4

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et résolu unanimement :

- D'autoriser le paiement du décompte #4 au montant de 32 725,86 \$ taxes incluses à *Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc.* dans le cadre du *Projet - rang des Pionniers (Phase 2)*;
- D'effectuer le paiement du décompte #4 à même le Règlement d'emprunt numéro 203-2020.

ADOPTÉE

2022-09-217 RANG DES PIONNIERS - PHASE 2 – AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE FINAL

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et résolu unanimement :

- D'autoriser le paiement du décompte final au montant de 3 524,33 \$ taxes incluses à *Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc.* dans le cadre du *Projet - rang des Pionniers (Phase 2)*;
- D'effectuer le paiement du décompte final à même le Règlement d'emprunt numéro 203-2020.

ADOPTÉE

2022-09-218 RANG DES PIONNIERS – PHASE 2 – FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet *Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 6 mai au 26 août 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon transmet au *Ministère des Transports* les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu :

- Que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Que la Municipalité autorise le service de génie de la *MRC de La Matapédia* à procéder à la demande de versement de la contribution financière du *MTQ* en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE

2022-09-219 PONCEAU DU NOVICIAT – AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE #1

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et résolu unanimement :

- D'autoriser le paiement du décompte #1 au montant de 184 846,62 \$ taxes incluses à *Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc.* dans le cadre du *Projet – Ponceau du Noviciat*;
- D'effectuer le paiement du décompte #1 à même le Règlement d'emprunt numéro 217-2022.

ADOPTÉE

2022-09-220 RECONSTRUCTION – RANG DES PIONNIERS – LIBÉRATION DE LA RETENUE TEMPORAIRE

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et résolu unanimement :

- D'autoriser le paiement de la retenue temporaire au montant de 100 926,74 \$ taxes incluses à *Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc.*
- D'effectuer le paiement de la retenue temporaire à même le Règlement d'emprunt 203-2020.

ADOPTÉE

2022-09-221 ENVELOPPE LOCALE 2022

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Lac-au-Saumon confirme une participation financière de 7 206,57 \$ pour l'année 2022 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du *Fonds Régions et Ruralité (FRR)* de la *MRC de La Matapédia*;
- Que la Municipalité délègue Madame Valérie Simard comme représentante de la Municipalité sur le conseil d'administration de la *Société locale de développement*;
- Que la Municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Municipalité et le comité de développement;
- Que la Municipalité autorise Monsieur Gérard Grenier, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

ADOPTÉE

2022-09-222 **INSCRIPTION – QUALIFICATION – OPÉRATEUR MUNICIPAL EN EAUX USÉES – M. ISAÏE DESROSIERS**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à niveau en mathématique afin de pouvoir s'inscrire au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées;

CONSIDÉRANT que la formation des opérateurs municipaux en eaux usées se fera en ligne;

CONSIDÉRANT qu'il y aura deux journées pratiques consécutives au *Cégep de Shawinigan* afin de compléter la formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'autoriser M. Isaïe Desrosiers à :

- Suivre la mise à niveau en mathématique en ligne au montant de 185 \$ plus les taxes applicables;
- Suivre la formation en ligne des opérateurs municipaux en eaux usées au montant de 2 950 \$ plus les taxes applicables;
- Être présent au Cégep de Shawinigan les 23 et 24 novembre 2022 afin de compléter sa formation. Les frais de déplacement lui seront remboursés selon les taux prévus de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-09-223 **PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR DES INITIATIVES STRUCTURANTES EN LOISIR ET EN SPORT – DEMANDE DE MATÉRIELS SPORTIFS**

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque flagrant de matériel lors de l'animation du camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'achat de nouveau matériel permettrait aux animateurs du camp de jour de diversifier les activités durant la saison;

CONSIDÉRANT que ce matériel pourrait également être utilisé au terrain de jeux;

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'autoriser M. Charles-Éric Poirier, Chargé de projet – Loisir et développement, à déposer le projet présenté en séance préparatoire afin d'acquérir divers matériels de jeux dans le cadre du *Programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport*:

ADOPTÉE

2022-09-224 **OCTROI DE CONTRAT – PROJET DU TERRAIN DE JEUX – MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE – INSTALLATION DES BORDURES**

CONSIDÉRANT que des bordures afin de délimiter l'aire de jeux n'étaient pas prévues au projet initial;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter des bordures afin de retenir le gravillon et bien délimiter l'aire de jeux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de *Maurice Bélanger paysagiste* pour en faire l'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la soumission de *Maurice Bélanger paysagiste* au montant de 3 090 \$ plus les taxes applicables pour effectuer l'installation des bordures.

ADOPTÉE

2022-09-225 **OCTROI DE CONTRAT – PROJET DU TERRAIN DE JEUX – TESSIER RÉCRÉO - PARC – ACHAT DES BORDURES**

- CONSIDÉRANT** que des bordures afin de délimiter l'aire de jeux n'étaient pas prévues au projet initial;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajouter des bordures afin de retenir le gravillon et bien délimiter l'aire de jeux;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une soumission de *Tessier Récréo-Parc* pour l'achat de bordures en polyéthylène de couleur noire;
- EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la soumission de *Tessier Récréo-Parc* au montant de 5 424\$ plus les taxes applicables pour l'achat des bordures.

ADOPTÉE

2022-09-226 OCTROI DE CONTRAT – PROJET DU TERRAIN DE JEUX – RABOT D. BOIS – ACHAT D'UN BANC D'ALLAITEMENT

- CONSIDÉRANT** qu'un banc d'allaitement sera installé dans le cadre du projet du terrain de jeux;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une soumission de *Rabot D. Bois* pour la confection du banc;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la soumission de *Rabot D. Bois* au montant de 875 \$ plus les taxes applicables pour la confection d'un banc d'allaitement en cèdre de l'Est avec une finition translucide.

ADOPTÉE

2022-09-227 OCTROI DE CONTRAT – PROJET DU TERRAIN DE BASEBALL – TRANSPORT JMF LAPIERRE & FILS INC.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-au-Saumon a déposé une demande d'aide financière à l'*Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* afin d'améliorer le terrain de baseball situé à la Place de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** que celle-ci a été acceptée;
- CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée à l'entreprise *Transport JMF Lapierre & Fils Inc.* afin d'effectuer le rechargement du terrain, la pose de drains avec pierres nettes dans la partie sable et faire la mise en forme des allées en sable le long de la clôture arrière;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la soumission de *Transport JMF Lapierre & Fils Inc.* au montant de 36 400 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer la préparation du terrain de baseball tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-09-228 ACCUEIL ELZÉAR MICHAUD – DEMANDE DE GRATUITÉ – MME CAROLINE GIROUX.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-au-Saumon a reçu une demande de Madame Caroline Giroux;
- CONSIDÉRANT** que Madame Caroline Giroux désire organiser une journée d'atelier touchant l'anxiété de performance;
- CONSIDÉRANT** que cet atelier sera pour les jeunes du *Club de natation Nataqui*;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'autoriser l'utilisation de l'Accueil Elzéar-Michaud gratuitement pour la journée d'atelier organisée par Madame Giroux le 17 septembre prochain. Le ménage est sous la responsabilité du club de natation.

ADOPTÉE

2022-09-229 ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACHAT ET AJOUT DE LAMPADAIRE

- CONSIDÉRANT** que certains endroits dans la municipalité nécessiteraient de l'éclairage supplémentaire;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande à *Hydro-Québec* doit être faite afin d'effectuer l'installation de lampadaires et de connexions supplémentaires;
- CONSIDÉRANT** qu'une soumission pour faire l'achat de deux (2) potences et de deux (2) lumières supplémentaires a été demandée à *André Roy Électrique Inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu :

- D'accepter la soumission d'*André Roy électrique Inc.* au montant de 1 450 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux potences et deux (2) lumières;
- D'autoriser Mme Véronique Fournier à déposer une demande d'installation et de connexion à *Hydro-Québec* pour ajouter deux lampadaires supplémentaires aux endroits suivants :
 - À la hauteur du 1 276, rang des Pionniers;
 - À l'intersection des rue St-Philippe et du Noviciat.

ADOPTÉE

2022-09-230 FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTUREL – BIBLIOTHÈQUE BERTRAND B. LEBLANC

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'appuyer la *Bibliothèque Bertrand B. Leblanc* dans son dépôt de projet au *Fonds de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans* lancé en juin dernier par le *ministère de la Culture et des Communications* dans le cadre du *Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026*.

ADOPTÉE

DIVERS

Mise aux normes en eau potable – secteur village

L'information est donnée à l'assistance que la Municipalité est rendue à mandater une firme d'ingénieur afin de produire les plans et devis finaux pour appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux. Il devrait y avoir une séance extraordinaire sous peu afin d'octroyer le contrat à la firme d'ingénieur.

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)

2022-09-231 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu de lever la séance. Il est 21h45.

ADOPTÉE

Chantal Gagné
Maire suppléant

Véronique Fournier
Secrétaire d'assemblée

¹Je, Chantal Gagné, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.